



Délégation  
au développement  
et à l'action internationale

Département des études,  
de la prospective et des statistiques

# **L'ANALYSE D'IMPACT ECONOMIQUE DE LA CULTURE**

*PRINCIPES ET LIMITES*

**Yann NICOLAS**

*DOCUMENT DE TRAVAIL, N° 1271,  
JUILLET 2006*

Rédaction de cette note :  
Yann NICOLAS, chargé d'études au Département des études, de la prospective et des statistiques

Directeur de publication : le chef du Département des études, de la prospective et des statistiques :  
Philippe CHANTEPIE

Responsable des publications : Jacqueline BOUCHERAT

© Ministère de la culture et de la communication, Délégation au développement et à l'action internationale, Département des études, de la prospective et des statistiques, Paris, 2006

Ce document est téléchargeable sur le site du Département des études, de la prospective et des statistiques <http://www.culture.gouv.fr/dep/DT1271.pdf>

# Sommaire

## Avant-propos

### Qu'est-ce qu'une étude d'impact économique ?

*Le raisonnement fondamental*

*Le processus du multiplicateur*

*Une analyse par nature locale*

### Règles générales de méthode

*Premiers principes*

*Exclure les dépenses des résidents locaux*

*Exclure les dépenses des « changeurs de calendrier » et des visiteurs occasionnels*

*Tenir compte des effets négatifs*

*Éviter l'erreur fiscale*

### Les trois risques d'une utilisation justificative de l'analyse d'impact économique

*Des objectifs pécuniaires non neutres culturellement*

*Une « exception culturelle » affaiblie*

*L'erreur d'interprétation politique*

### Pour conclure

### Annexe

*Aide-mémoire des conditions nécessaires pour une étude d'impact économique*

### Références d'articles et d'ouvrages

## Avant propos

S'interroger sur l'impact économique de la culture est une préoccupation à la fois ancienne et récurrente : portant sur le secteur culturel dans son ensemble, cela prolonge les interrogations sur le poids économique de ce dernier en passant d'une approche statique à une approche dynamique ; s'attachant à des institutions ou à des événements culturels, pareille interrogation renvoie indissociablement au souci de comprendre le rôle de la culture dans le développement local. Elle intéresse aussi la promotion des activités culturelles et la légitimité des efforts publics, nationaux comme territoriaux, à leur égard.

La première étude de ce type, qui date de 1969-1970, concernait un événement emblématique, le Festival d'Avignon. Trois études ultérieures sur ce même festival viendront attester de la récurrence de la préoccupation<sup>1</sup>. Celle-ci se traduit par un discours répété à l'envi à partir de quelques rares exemples, d'autant plus repris que la mise en œuvre des méthodologies d'analyse d'impact est particulièrement limitée et fournit peu de matériaux : à la fois les cas étudiés sont rares et les études menées loin d'être toujours mises en œuvre avec les moyens nécessaires pour être pertinentes ; leurs résultats, de plus, restent parfois en partie confidentiels. Dès lors la demande faite au DEPS sur ce sujet l'a conduit à tenir un discours sur la nécessaire « double pertinence », tant dans l'application correcte des méthodes standards que dans les interprétations et usages qui peuvent être faits de leurs résultats<sup>2</sup>.

Au fil du temps, les préoccupations économiques se sont déplacées – du PIB au taux de chômage pour faire vite – et les contraintes pesant sur les soutiens publics aux activités culturelles se sont renforcées, d'où une demande en faveur d'un raisonnement en termes d'impact sur l'emploi et un regain très récent de l'usage des méthodes d'analyse d'impact<sup>3</sup>. Dans ce contexte, il était du rôle du DEPS de revenir sur ces méthodes.

C'est à partir des études et de la réflexion récente sur leur pratique développée dans les pays anglo-saxons – essentiellement en Amérique du Nord – que cette note présente les principes qui fondent

---

<sup>1</sup> SALMONA Jean (dir.), *Impact du festival d'Avignon sur l'économie de la ville*, tomes I et II, 1969-1970 + Note de présentation de l'étude « *L'impact économique du festival d'Avignon* », Société Générale de Recherche et de Programmation (SOGREP), Marseille, 1970 ; PFLIEGER Sylvie, *L'impact économique du festival d'Avignon (Synthèse)*, Rapport du Bureau d'Informations et de Prévisions Economiques (BIPE), 1986, 20 pages ; BERGER Anne, *Les retombées économiques du festival d'Avignon*, Rapport à l'Association de gestion du festival d'Avignon (AGFA), 1996, 31 pages + annexes ; IMEDEP, *Le Festival d'Avignon et ses retombées économiques. Premières approches*, Rapport d'enquête, 2003, 69 pages.

<sup>2</sup> « Les études d'impact : intérêt et limites », DTI/DEP n°574, 1987 ; François ROUET, « Les études d'impact dans le domaine culturel », in Recherche Évaluation dans les politiques publiques, Actes du séminaire de Grenoble, 13-14 juin 1989, Plan urbain-OPC-Cerat ; « L'appropriation du discours économique », in « De l'ère de la subvention au nouveau libéralisme », Actes de la 4<sup>ème</sup> conférence internationale sur l'économie de la culture, volume IV, édité par Xavier DUPUIS, La documentation Française, 1990 ; Xavier GREFFE, La valeur économique du patrimoine, Economica, Paris, 1990 (chapitre 7 : Une méthode ambiguë : l'analyse d'impact).

<sup>3</sup> C'est le cas de l'étude PACA (Agence Régionale du Patrimoine de la région PACA, *Impact économique et social du patrimoine en Région Provence - Alpes - Côte d'Azur*, novembre 2005, réalisée à la suite de : Xavier GREFFE, La valorisation économique du patrimoine, Ministère de la culture/DEPS, collection Questions de culture, La documentation française, 2003.

ces méthodes et revient sur les risques de double impertinence qui menacent et leur mise en œuvre et leur interprétation.

Une telle mise au point montre que la technicité de mise en œuvre des méthodes d'analyse d'impact, et de leurs possibles variantes, voisine avec les procédures de définition du bien commun, en un mot le « politique ». Elle atteste également de la nécessité de prendre en compte la spécificité des territoires tant sur le plan économique que culturel.

Mais elle ouvre aussi sur des questionnements plus larges : quelles sont les conditions pour que la nécessaire confrontation entre ces deux « ordres de grandeurs » – culturel et économique, et souvent culturel et touristique – s'avère fructueuse ? Les études d'impact peuvent-elles constituer des outils de dialogue entre leurs tenants respectifs<sup>4</sup> ? La soutenabilité pour un territoire de sa présence à l'extérieur ne se pose-t-elle pas à la fois en termes d'attractivité mais aussi de capacités d'échanges ? Enfin quel est le champ d'autonomie à reconnaître à l'artistique et au culturel pour en permettre le renouvellement et le rôle dans la société ?

François ROUET

chargé d'études  
au Département des Études, de la prospective et des statistiques

---

<sup>4</sup> Voir Cabinet RACT-MADOUX, *Modèle d'évaluation des retombées économiques et des emplois créés ou maintenus par les attractions touristiques à caractère patrimonial ou culturel*, Étude pour l'AFIT, juin 2003.

Au moment où, semble-t-il, les études d'impact économique d'une activité culturelle pour une zone donnée sont plus couramment réalisées en France, le rappel de quelques principes et des limites de l'analyse d'impact économique apparaît nécessaire, en raison notamment de la diversité des approches retenues dans ces études et des conclusions qui ont pu en être tirées. Les principes évoqués ne sont pas nouveaux, l'analyse économique les ayant développés et enrichis depuis plus de quarante ans. Premières règles générales de méthode à suivre, ces principes portent sur l'analyse d'impact traditionnelle ou conventionnelle, celle qui estime les revenus et les emplois locaux additionnels créés à court terme grâce aux dépenses des spectateurs ou des visiteurs de l'activité culturelle étudiée. Les limites ont, elles, rapport à l'utilisation des résultats de l'analyse d'impact pour motiver le soutien public à des activités culturelles. La définition de l'analyse est préalable à l'exposé de ses principes et de ses limites.

### **Qu'est-ce qu'une étude d'impact économique ?**

L'analyse d'impact économique est la méthode retenue par toute étude dite « d'impact économique ». Qu'est-ce qu'une étude d'impact économique ? Que mesure-t-elle exactement ? Fondée sur un circuit économique sous-jacent et un processus multiplicateur, ce type d'étude résulte d'une analyse par nature locale.

#### ***Le raisonnement fondamental***

Il s'agit de mesurer l'impact de  $x$  pour une certaine zone :

- $x$  peut être une manifestation culturelle, un établissement ou un équipement culturel, un ensemble d'établissements ou d'équipements culturels, une série d'événements culturels ou un secteur culturel entier ;
- la zone peut être une ville, une agglomération, un canton, un département, une région, un pays, etc.

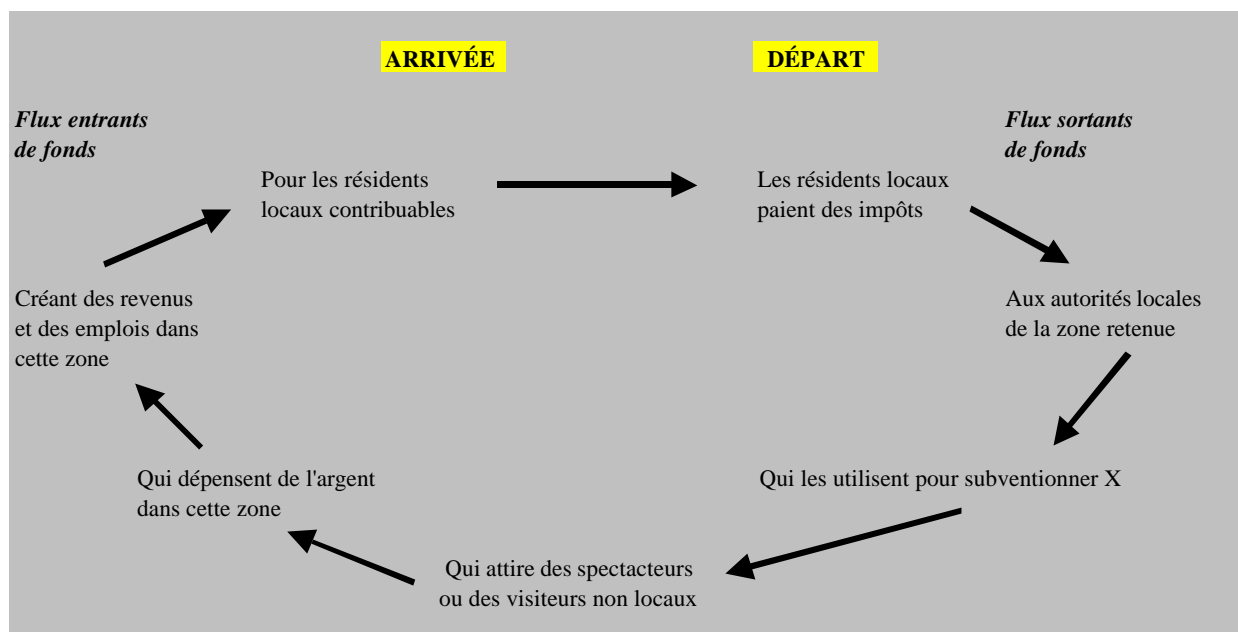
Le graphique 1 (page 6) représente le circuit économique fondamental sous-jacent de toute étude d'impact. Il montre

- que les résidents locaux paient initialement des impôts aux autorités publiques de la zone ;
- que ces autorités locales utilisent une partie de leurs recettes fiscales pour subventionner  $x$  sur fonds publics ;
- que  $x$  attire des spectateurs ou des visiteurs non locaux qui dépensent dans la zone ;
- que ces dépenses nouvelles extérieures créent de nouveaux revenus et des emplois dans la zone au bénéfice des résidents locaux, ce qui complète le cycle vertueux de développement économique dans la zone.

D'un certain point de vue, les résidents locaux ont pour fonction de fournir les fonds initiaux et reçoivent un retour sur investissement sous la forme d'emplois nouveaux et de plus de revenus.

Une étude d'impact économique a pour objectif d'estimer l'ampleur des revenus et emplois locaux supplémentaires ainsi créés.

## Graphique 1 – Circuit économique sous-jacent



Une étude d'impact cherche donc à répondre à la question suivante : de combien l'activité économique de court terme déclinerait dans une zone considérée si *x* n'existait plus dans cette zone ? ou, dans le cas d'un projet culturel, de combien cette activité croîtrait dans la zone si *x* existait ? Une étude d'impact s'intéresse précisément à la hausse nette de l'activité économique due aux injections externes ou nettes de nouvelles dépenses dans la zone comme résultat direct de l'existence de *x*. Les injections externes de nouvelles dépenses sont celles des spectateurs ou visiteurs non locaux qu'on peut attribuer à *x*, c'est-à-dire les injections nettes des injections locales. Spectateurs ou visiteurs non locaux doivent être compris au sens large car ils peuvent inclure, de l'extérieur de la zone, des artistes, des techniciens artistiques, des journalistes, des vendeurs, des commanditaires (mécènes), des investisseurs, etc.

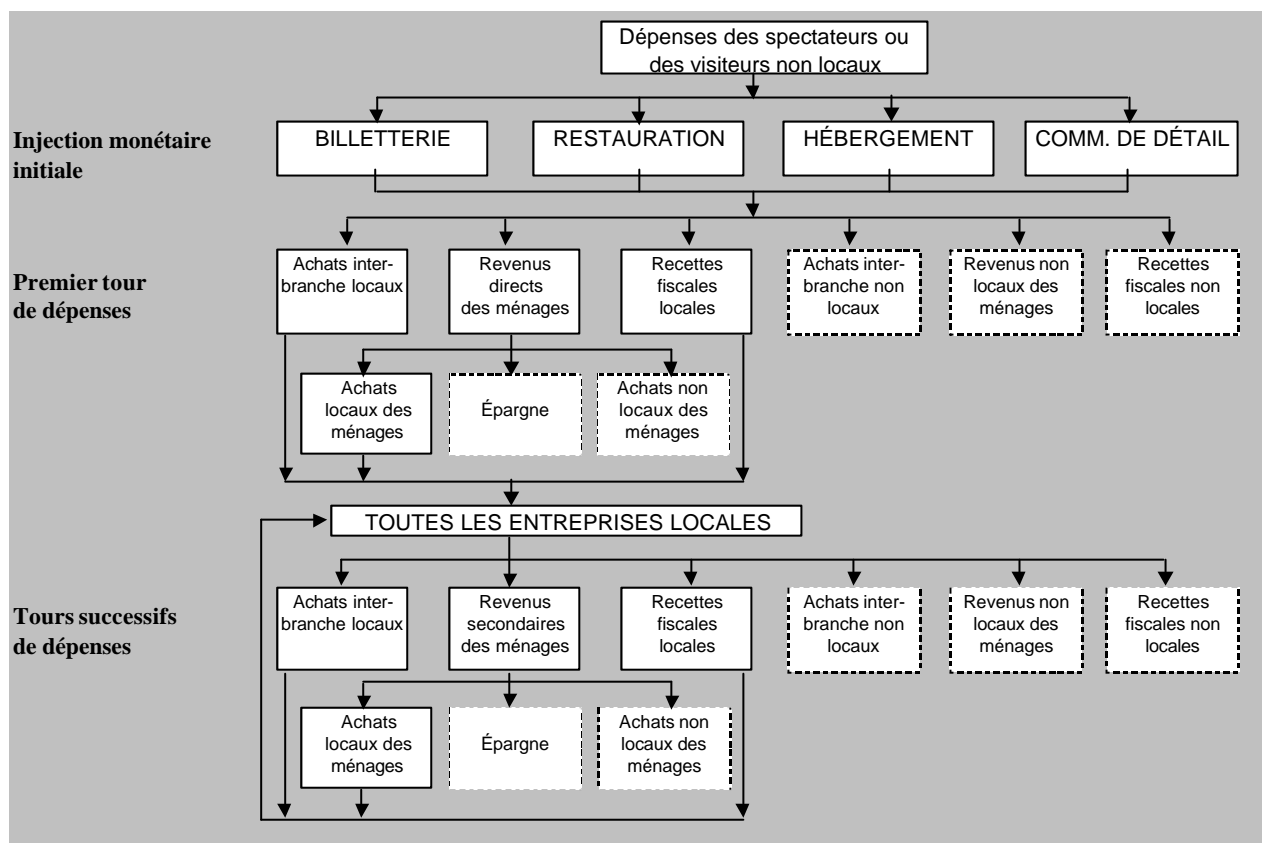
### Le processus du multiplicateur

L'analyse d'impact repose sur le concept économique de « multiplicateur ». Lorsque des spectateurs ou des visiteurs non locaux dépensent en billetterie, restauration, hébergement (hôtel, chambre d'hôtes, camping...) et commerce de détail dans la zone d'étude du fait de l'existence de *x*, leurs dépenses directes initiales stimulent l'activité économique locale et créent un supplément de chiffres d'affaires, de rémunérations, d'emplois et de recettes fiscales. L'hypothèse implicite à ce raisonnement est que les secteurs d'activité locaux sont interdépendants. Une injection monétaire non locale peut ainsi créer une suite de répercussions dans l'ensemble des secteurs, notamment non culturels. L'ampleur de ces répercussions dépend d'un certain nombre de fuites dans le circuit et seuls les euros restant à l'intérieur de la zone, après fuites, constituent un gain pour l'économie locale.

Le graphique 2 (page 7) représente le processus du multiplicateur en explicitant ces répercussions et ces fuites. On y fait l'hypothèse que les spectateurs ou visiteurs non locaux dépensent dans quatre types d'établissement de la zone d'étude. Cette injection initiale de dépenses constitue l'impact économique direct. Ces fonds initiaux reçus par ces établissements locaux peuvent alors être injectés dans la zone de trois façons :

- (a) avec les autres entreprises locales pour réapprovisionner leurs stocks pour les ventes futures, pour entretenir les bâtiments, installations et équipements, pour payer les primes d'assurance, et bien d'autres objets (achats locaux entre branches) ;
- (b) avec les salariés et actionnaires qui résident dans la zone sous la forme de salaires, de rémunérations ou de dividendes qui constituent des revenus individuels pour eux (revenus directs des ménages) ;
- (c) avec les autorités locales sous forme d'impôts locaux tels que, par exemple, les taxes foncières, d'habitation, professionnelle, de séjour, etc. (recettes fiscales locales).

**Graphique 2 – Le processus du multiplicateur**



Mais ces fonds initiaux reçus par ces établissements locaux peuvent aussi être dépensés hors de la zone de trois façons :

- (a) avec les entreprises non locales hors de la zone (achats entre branches non locaux) ;
- (b) avec les salariés et actionnaires qui résident hors de la zone sous la forme de salaires, de rémunérations ou de dividendes qui constituent des revenus individuels pour eux (revenus non locaux des ménages) ;
- (c) Avec les autorités non locales sous forme d'impôts tels que, par exemple, l'impôt sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, etc. (recettes fiscales non locales).

Ces trois dernières catégories de dépenses correspondent à des fuites (en pointillé sur le graphique), c'est-à-dire à des sommes qui ne restent pas à l'intérieur de la zone et constituent ainsi une perte pour l'économie locale.<sup>5</sup> En outre, une partie des revenus directs reçus par les résidents locaux peut ne pas être dépensée dans l'économie locale mais plutôt épargnée ou dépensée à l'extérieur de la zone. Dans

<sup>5</sup> Il est possible que des salariés non locaux dépensent une partie de leur budget à l'intérieur de la zone. Cette possibilité n'est cependant pas indiquée sur le graphique 2 car il est probable que ces dépenses sont relativement faibles dans de nombreux cas et le fait de les inclure compliquerait peu utilement la figure.



l'approche de court terme qui est celle de l'analyse d'impact économique traditionnelle ou conventionnelle, il s'agit là aussi de fuites.

Comme le montre ce graphique, les dépenses initiales des spectateurs ou visiteurs se diffusent ensuite progressivement par tours successifs dans l'économie locale en suivant le même processus, avec une part de fuites hors de la zone à chaque tour, jusqu'à ce que ces dépenses atteignent une ampleur négligeable. Ces tours successifs d'activité économique reflétant les dépenses issues d'achats entre branches locaux et des recettes fiscales locales sont appelés « impacts indirects ». La proportion du revenu des ménages locaux qui est dépensée localement en biens et services est appelée « impact induit » ; il s'agit de la hausse de l'activité économique locale produite par l'augmentation de la consommation locale due à celle des différents types de revenus des résidents locaux.

Au total, les effets directs sont les effets de premier tour des dépenses des spectateurs ou visiteurs non locaux en billetterie, restauration, hébergement et commerce de détail (dépenses des établissements concernés) ; les effets indirects correspondent à la répercussion des tours additionnels de re-circulation des sommes initiales par le biais des dépenses des entreprises locales et des autorités locales ; les effets induits sont les répercussions produites ultérieurement par les effets directs et indirects et causées par les salariés d'entreprises locales bénéficiaires dépensant une partie de leurs rémunérations dans d'autres entreprises locales.

Une étude d'impact économique a pour objectif d'estimer l'importance de ces trois types d'effets à l'aide de trois critères : les ventes additionnelles au profit des entreprises locales, les revenus individuels locaux (ménages) et les emplois locaux supplémentaires créés.<sup>6</sup>

### *Une analyse par nature locale*

L'analyse d'impact n'a de sens qu'à un niveau local. En effet, au niveau national, ce que gagne une région en réussissant à attirer des dépenses non locales grâce à  $x$  est perdu pour les autres régions nationales, une dépense décidée ici étant compensée par une économie ailleurs. Ce que gagne par exemple la région PACA grâce à ses activités patrimoniales culturelles en réussissant à attirer des visiteurs bretons est perdu pour la région Bretagne, et inversement. Au plan national, le revenu national n'a pas augmenté grâce à  $x$  mais est seulement partagé différemment.

L'importance de ce gain pour une région peut être nuancée d'une autre façon, à savoir que les régions perdantes sont sans doute des partenaires commerciaux de la région gagnante. Si, certes, elles perdent les sommes attirées par l'existence de  $x$ , cette perte monétaire est aussi ressentie par la région gagnante. Inversement, les partenaires commerciaux de cette dernière, parmi lesquels les régions perdantes, bénéficient de sa plus grande richesse. Pertes et gains circulent ainsi de manière complexe et continûment. Par définition localisée par son objet, une étude d'impact économique est susceptible d'introduire un biais dans le sens d'une surestimation de l'effet économique net pour la région gagnante.

Quoi qu'il en soit, au niveau national, le jeu n'est pas à somme nulle uniquement grâce au gain, potentiellement important, tiré du fait de réussir à attirer sur le sol national les dépenses de spectateurs ou de visiteurs étrangers. Cependant, là encore, le gain doit être modéré en reprenant le raisonnement ci-dessus pour l'appliquer cette fois à des pays plutôt qu'à des régions.

Enfin, au niveau international, compte tenu de l'approche de court terme de l'analyse d'impact économique traditionnelle ou conventionnelle, le jeu est nécessairement à somme nulle.

---

<sup>6</sup> Signalons qu'il existe dans la littérature d'autres définitions de ces trois types d'effets.

## Règles générales de méthode

Effets directs, indirects et induits doivent être estimés en respectant plusieurs règles économiques de calcul, en excluant plusieurs types de dépenses et en cherchant à tenir compte des coûts qui peuvent être directement associés à l'objet d'étude.

### *Premiers principes*

Seule l'utilisation d'un modèle «entrées/sorties » de l'économie locale choisie permet d'obtenir, sur une base empirique réelle, une estimation raisonnable des trois types d'effets décrits.

Un modèle entrées/sorties est un système comptable élaboré qui suit la trace des transactions et des flux de toute nouvelle somme partout dans une économie. Il est constitué de tableaux entrées/sorties qui désagrègent l'économie étudiée en un certain nombre de secteurs et branches et examinent les flux monétaires de biens et services entre eux. Ce type de modèle permet de calculer des coefficients multiplicateurs (totaux) associés aux ventes, revenus et emplois locaux.

Le calcul de ces coefficients se fait à partir de données recueillies par enquête auprès des spectateurs/visiteurs ou auprès des billetteries, restaurateurs, «hébergeants » et détaillants locaux. La première source d'informations est préférable à la seconde pour au moins deux raisons : les entreprises locales rencontreront des difficultés à évaluer la part des dépenses de leurs clients qui provient de spectateurs/visiteurs non locaux plutôt que de résidents locaux ; ces entreprises auront en outre des difficultés à savoir si l'existence de  $x$  a prioritairement influé ou pas sur la décision des spectateurs/visiteurs non locaux de venir dans la zone d'étude.

La formule générale des coefficients multiplicateurs est la suivante :

$$\frac{\text{effet directs + indirects + induits}}{\text{dépenses injectées des spectateurs/visiteurs non locaux}}$$

À titre d'exemple : un coefficient pour les revenus individuels de  $0,65 = 0,36 + 0,08 + 0,21$ , qui décompose les effets directs, indirects et induits d'un euro supplémentaire de dépenses des spectateurs/visiteurs non locaux dans l'économie locale, signifiera que pour tout euro extérieur injecté, 65 centimes de revenus individuels reviendront dans celle-ci sous la forme de salaires, de rémunérations ou de dividendes pour les résidents locaux.

L'estimation de ces coefficients multiplicateurs suppose le respect de trois principes supplémentaires :

- Ne pas choisir intentionnellement la taille de la zone d'étude en sachant que celle-ci peut influencer sur l'importance des coefficients estimés. Il est en effet probable qu'un coefficient pour une petite zone (ville) sera plus faible qu'un coefficient pour une plus grande (agglomération, département, région) car, en règle générale, une zone plus petite tend à ne pas bénéficier d'interdépendances sectorielles suffisantes pour faciliter la rétention des sommes non locales dépensées durant le premier tour de dépenses.
- Faire porter les coefficients multiplicateurs sur les revenus individuels locaux et sur les emplois locaux, et non sur les ventes des entreprises locales. En effet, au regard du graphique 1, les coefficients multiplicateurs pour les revenus individuels et les emplois offrent des estimations qui

ont des implications pratiques importantes pour les parties prenantes.<sup>7</sup> À l'inverse des coefficients pour les ventes, les coefficients pour les revenus et pour les emplois permettent de lier les bénéfices économiques reçus par les résidents locaux aux recettes fiscales qu'ils ont investies. Une seconde raison, complémentaire et plus prosaïque, tient à ce que les estimations pour les ventes sont souvent plus importantes que celles pour les revenus individuels. Il peut alors être tentant de rapporter l'impact en termes de ventes plutôt qu'en termes de revenus individuels. Des chiffres plus élevés apparaîtraient ainsi mieux justifier l'investissement public qu'il peut s'agir de défendre, bien qu'ils soient dénués de sens pour cela.

- Ne pas reprendre les coefficients multiplicateurs d'une évaluation d'impact économique d'études analogues pour d'autres zones et les appliquer à l'impact économique de  $x$  dans la zone d'étude retenue. Le respect de cette règle de rigueur est nécessaire car les combinaisons des interrelations entre entreprises locales sont en effet le plus souvent structurées différemment d'une zone à l'autre de sorte que les liens et les fuites seront différents. De même, peuvent différer structurellement la consommation des ménages, les dépenses publiques locales, les achats entre branches non locaux ou les ventes à l'extérieur de la zone. Pour les mêmes raisons, il n'est pas raisonnable de faire une déclaration générale du type « Les festivals musicaux ont un coefficient multiplicateur de revenu de 0,7 ». En toute rigueur, chaque situation, chaque activité culturelle pour chaque zone possible, devrait être analysée et estimée indépendamment.

### ***Exclure les dépenses des résidents locaux***

Les résultats d'études d'impact sont parfois invoqués pour motiver la demande de soutien public. Le fondement économique est le suivant : le soutien public de  $x$ , obtenu au moyen de recettes fiscales locales, peut constituer un levier optimal permettant d'attirer et/ou d'augmenter la demande (exogène ou autonome) des spectateurs ou visiteurs culturels non locaux en biens et services locaux ainsi qu'en facteurs de production locaux, ce qui entraîne l'effet multiplicateur décrit précédemment et ainsi une activité économique locale additionnelle qui n'aurait pas existé sans  $x$ <sup>8</sup>.

Ce fondement précise que seules les dépenses des spectateurs ou visiteurs non locaux, dont le motif premier de présence dans la zone est l'existence de  $x$ , doivent être incluses dans l'estimation de son impact économique. Ce principe peut poser problème pour qui compte invoquer les résultats positifs d'une étude pour justifier le montant des dépenses publiques locales qui est ou pourrait être attribué à  $x$ . Ôter les dépenses des résidents locaux peut en effet réduire substantiellement l'impact estimé.

Ces dépenses ne contribuent pas à l'impact économique de  $x$  car elles représentent une remise en circulation de sommes qui existaient déjà dans la zone de l'étude d'impact. Il est en effet vraisemblable que la grande majorité des dépenses des résidents locaux qu'on peut associer à  $x$  se substitue à des dépenses de même type qui auraient eu lieu de toute façon dans la zone. Ainsi, trente euros dépensés par une famille locale pour un spectacle festivalier local appartiennent vraisemblablement au budget de dépenses de loisirs et culturelles qui aurait été dépensé pour une autre activité ailleurs dans la zone (cinéma, événement sportif, visite d'un parc d'attractions...). Il y a par conséquent une simple ré-allocation de dépenses locales dans l'économie locale plutôt qu'une hausse nette réelle de son activité économique. N'offrant aucun stimulus économique net, ces dépenses non contributives ne doivent pas être incluses dans les calculs.

---

<sup>7</sup> Les coefficients estimés pour l'emploi local doivent néanmoins être interprétés avec prudence pour plusieurs raisons : distinction des emplois à temps plein et à temps partiel, recours aux heures supplémentaires *sans* création nette d'emplois locaux, recours à une main-d'œuvre additionnelle *non locale*. On ne développera pas davantage cet avertissement pour ne pas alourdir le texte.

<sup>8</sup> Le modèle économique implicite à ce raisonnement repose sur plusieurs hypothèses non négligeables : prix en production et des facteurs de production constants, ressources en facteurs capital et travail locaux non pleinement exploitées (capacités de production inemployées ou excédentaires), hausses exogènes de la demande (dépenses dites autonomes). Ces hypothèses seront ici ignorées par souci de simplicité et supposées satisfaites.

L'application de la règle d'exclusion des dépenses des résidents locaux constitue une mesure de prudence incontournable qui permet d'éviter des analyses qui comptabiliseraient toutes les dépenses associées à  $x$ , qu'elles soient locales ou non locales, et qui favorisent des conclusions du type :  $x$  participe à hauteur de  $y$  à l'« activité économique locale », à l'« impact économique brut », au « poids » ou à la « taille économique » de l'économie locale. Le non-respect de cette règle conduit à des surestimations dépourvues de sens justificatif, qui induisent en erreur et ne correspondent pas à une estimation de l'impact économique de  $x$ . En ne reposant pas sur l'exclusion des dépenses locales substitutives, ces chiffres ne fournissent aucun élément permettant de savoir si la subvention publique accordée à  $x$  produi(rai)t ou pas un supplément de revenus et d'emplois, ou si la suppression de cette subvention produirait ou pas une réduction de l'activité économique locale.

S'il existait des éléments empiriques confortant la possibilité que  $x$  maintienne certains résidents locaux dans la zone qui sinon l'auraient quittée pour un voyage, alors leurs dépenses locales pourraient légitimement être considérées comme contribuant à l'impact de  $x$  puisque des sommes ont été retenues et dépensées dans la zone plutôt qu'ailleurs. De tels éléments empiriques sont cependant très difficiles à collecter et sont probablement faibles. La convention retenue par les économistes est donc de ne pas tenir compte des dépenses des résidents locaux qu'on peut associer à  $x$ , ce qui implique la possibilité que l'estimation de son impact économique soit relativement modeste.

### ***Exclure les dépenses des « changeurs de calendrier » et des visiteurs occasionnels***

Une autre règle à suivre pour estimer correctement l'impact de  $x$  consiste à retirer de l'ensemble des dépenses non locales associées à  $x$  celles des « changeurs de calendrier » et celles des visiteurs occasionnels. Qui sont ces individus ? Les premiers sont, dans le cas où  $x$  est un événement culturel ou une série d'événements culturels, des visiteurs non locaux qui avaient prévu de visiter la zone où a lieu  $x$  et ont modifié leur calendrier de manière à faire coïncider leurs dates de visite avec celle(s) de  $x$ . Les seconds sont des visiteurs non locaux déjà présents sur place, attirés par d'autres caractéristiques locales, et qui ont choisi d'être spectateurs ou visiteurs de  $x$  plutôt que de faire autre chose dans la zone.

Dans les deux cas, les dépenses de restauration, d'hébergement et de commerce de détail ne peuvent pas être attribuées à  $x$  puisqu'elles auraient eu lieu sans  $x$ , bien qu'à un autre moment dans l'année pour les changeurs de calendrier. On doit en outre exclure les dépenses de billetterie de ces spectateurs ou visiteurs non locaux car elles peuvent être considérées comme des dépenses de substitution : si ces spectateurs ou visiteurs n'avaient pas payé l'accès à  $x$ , ils seraient allés ailleurs dans la zone et auraient dépensé la somme en question. Bien sûr, si des spectateurs ou des visiteurs non locaux se qualifiant dans leurs réponses au questionnaire de l'étude comme membres de ces deux groupes restent dans la zone plus longtemps qu'ils ne l'auraient fait sans  $x$ , il conviendra alors d'inclure leurs dépenses pour les jours supplémentaires dans l'estimation de l'impact de  $x$ <sup>9</sup>.

L'exclusion des dépenses des changeurs de calendrier et des visiteurs occasionnels vient réduire nécessairement l'estimation.

---

<sup>9</sup> Dans le cas d'un événement par exemple, le questionnaire inclut habituellement des questions sur la raison de la présence (spectateur, artiste, journaliste, vendeur...), sur le code postal du domicile de la personne interrogée, sur le nombre de jours de présence dans les lieux, sur le nombre de personnes du groupe dont elle fait partie (en famille, avec des amis...), sur les dépenses estimées de ce groupe par type de dépenses (billets, alimentation, commerce de détail, hébergement...) dans et hors la zone d'étude ainsi que des questions permettant d'identifier les changeurs de calendrier et les visiteurs occasionnels.

## *Tenir compte des effets négatifs*

Toute étude d'impact économique doit en principe chercher à tenir compte aussi bien des effets positifs que des effets négatifs que l'on peut associer directement à  $x$ , pour disposer d'une évaluation pondérée de l'impact. Il est certain que, par exemple, l'existence d'un équipement culturel ou la tenue d'un événement culturel engendre localement à court terme toutes sortes de coûts monétaires et non monétaires qu'il est souhaitable, dans la mesure du possible, d'identifier et d'opposer aux bénéfices, de manière à estimer convenablement l'impact. Les parties prenantes locales sont en outre sans doute plus concernées par les bénéfices nets que par les bénéfices bruts que l'on peut associer directement à  $x$ <sup>10</sup>.

Un principe complémentaire consiste ainsi à vérifier avant toute utilisation des résultats d'une étude que les coûts n'ont pas été minorés voire ignorés. Ne pas prêter attention aux coûts conduit en effet à une surestimation incorrecte de l'impact ; les mettre en balance avec les bénéfices viendra le réduire et pourra aussi l'annuler voire le rendre négatif, si les coûts excèdent les bénéfices.

Tenir compte des coûts dans l'analyse d'impact transforme celle-ci en analyse bénéfices-coûts, une méthode permettant d'identifier l'ampleur de retours sur investissements. Ce type d'analyse apparaît comme le plus recommandable pour informer le contribuable et aider le décideur, en dépit des difficultés à mesurer correctement les coûts et à les opposer aux bénéfices.

Parmi ces coûts, on peut distinguer des coûts monétaires tels que, par exemple, les investissements dans les équipements locaux, les abattements fiscaux, les subventions locales aux organisations et équipements ainsi que les dispositifs de sécurité publique (police, gendarmerie, pompiers) qu'on peut directement lier à  $x$ . Peuvent s'y ajouter des coûts en termes d'encombrement de voies, d'accidents de la route, de vandalisme, de dégradation environnementale, d'hygiène publique, etc.

Une autre catégorie de coûts est ce qu'on appelle les coûts de déplacement<sup>11</sup>. Dans le cas d'un événement culturel par exemple, il est possible que des visiteurs non locaux attirés par l'événement déplacent, évincent ou encore se substituent à d'autres visiteurs qui sinon seraient venus dans la zone mais ne l'ont pas fait, soit parce qu'ils n'ont pas pu trouver d'hébergement, soit parce qu'ils ne sont pas disposés à se mêler à la foule attirée par l'événement. Les données des études d'impact sont tirées d'enquêtes auprès des visiteurs et chaque visiteur non local est considéré *a priori* comme source de nouvel impact. Le problème est que, si chaque visiteur non local remplace simplement un autre visiteur qui n'est pas venu dans la zone en raison de l'encombrement dû à l'événement, il n'y a alors aucun nouvel impact économique !

Une autre forme de déplacement peut aussi apparaître lorsqu'un ancien établissement culturel est remplacé par un nouveau et qu'une étude attribue tous les gains économiques locaux à ce dernier. Il est possible qu'en fait la plupart de ces gains puissent déjà être attribués à l'ancien établissement. Seuls les gains marginaux attribuables uniquement au nouvel établissement constituent alors une nouvelle source de revenus individuels et d'emplois locaux. L'autre part des gains est simplement un impact déplacé tiré de l'ancien établissement.

Pour conclure, provisoirement, la question de la prise en compte des coûts dans l'évaluation de l'impact économique de  $x$ , si certains de ces différents coûts ne peuvent pas être traduits en valeur pécuniaire dans l'analyse et/ou mis en balance avec les bénéfices, ils doivent au moins être décrits précisément, évalués qualitativement et inclus dans une présentation de l'évaluation.

---

<sup>10</sup> D'où l'utilisation de l'adjectif « nette » dans la première partie au moment de définir précisément l'objet d'une étude d'impact.

<sup>11</sup> On parle aussi de « contrainte d'offre » ou de « contrainte de capacité ». En toute rigueur, une des hypothèses du modèle économique implicite de la note 8 est qu'une telle contrainte n'existe pas, ce qui dispenserait d'en parler. Il n'est néanmoins pas inutile de signaler son existence potentielle.

### ***Éviter l'erreur fiscale***

Il arrive qu'une étude d'impact, pour une zone d'étude nationale, cherche à calculer la contribution fiscale nette de **x**. Les subventions publiques diverses versées à **x** sont comparées aux recettes fiscales diverses (directes et indirectes) qu'on peut lui attribuer et l'on peut être tenté d'estimer que, si plus de fonds publics sont collectés que dépensés pour **x**, on dispose d'un argument supplémentaire pour motiver le soutien public qui lui est ou qui pourrait lui être accordé.

Dès sa formulation, cet argument fiscal, qui ignore le principe de non-affectation des recettes fiscales, pourrait être rejeté pour deux raisons. La première est que le fonctionnement d'un secteur public est coûteux, celui-ci nécessitant notamment d'importants frais de gestion administrative. La seconde est que, du point de vue technique de l'efficacité économique, tout système fiscal distord les incitations des agents économiques, ce qui est coûteux pour l'économie dans son ensemble. On pourrait ainsi relativiser l'argument fiscal car cette dernière subit des coûts additionnels fondés sur ces deux raisons.

En laissant néanmoins de côté ces motifs, l'évaluation de la contribution fiscale nette de **x** doit veiller à comparer correctement le volume des recettes au volume des dépenses. En particulier, ne doit pas être minoré ce dernier en prenant en compte uniquement les subventions versées à **x** et non tous les services publics profitant à **x** et aux secteurs d'activité liés tels que l'éducation, la défense, la protection policière, les infrastructures, etc. En effet, la comparaison entre les recettes et les dépenses révélera presque toujours que les premières sont supérieures aux secondes. La raison est que seule une partie des fonds publics est dépensée sous forme de subventions à **x** pour de très grosses sommes dépensées en services publics à la communauté tels que l'éducation, la défense, etc. Lorsque la comparaison est faite entre les recettes tirées de et les dépenses pour **x**, presque toutes les sortes de recettes sont comptées mais seulement une partie des dépenses. Or, les artistes, techniciens artistiques et directeurs artistiques ont pu par exemple bénéficier d'une éducation subventionnée, ils utilisent des routes subventionnées, ils bénéficient d'une défense nationale et d'une protection policière financées sur fonds publics, etc., etc. La comparaison, qui peut *a priori* aussi se faire pour une zone plus petite que nationale, s'avérera ainsi quasi toujours incomplète car elle ignorera à tort les coûts publics indirectement attribuables aux dépenses liées à **x**. Elle conduira le plus souvent à des interprétations fausses et incorrectes.

### **Les trois risques d'une utilisation justificative de l'analyse d'impact économique**

Utiliser les résultats de l'analyse d'impact économique pour motiver le soutien public à des activités culturelles peut présenter plusieurs inconvénients touchant les objectifs visés par l'utilisateur ainsi que le possible caractère exceptionnel et l'importance relative de ces activités.

#### ***Des objectifs pécuniaires non neutres culturellement***

Il importe d'avoir conscience que l'analyse d'impact, lorsqu'elle est utilisée pour justifier le soutien public à **x**, conduit à joindre la politique de création de richesses à la politique culturelle. Le fait d'invoquer des chiffres positifs d'impact amène en effet le décideur public à intervenir dans le domaine culturel pour atteindre des objectifs uniquement pécuniaires – en matière de revenus, de salaires tirés d'emplois, de recettes fiscales – en utilisant les arts et la culture comme accessoire, en les instrumentalisant. Or, rien ne garantit *a priori* que le fait d'atteindre ces objectifs permette d'atteindre des objectifs, disons, artistiques et culturels (non pécuniaires).

Pour compléter la mise en garde sur ce risque d'incompatibilité, notons que, face à deux études d'impact de deux projets culturels différents, le décideur sera incité à privilégier celui qui garantit le plus gros impact pour un même montant de subvention publique locale. Or, rien ne garantit au premier abord que ce choix sera le plus satisfaisant au regard de critères artistiques et culturels.

Enfin, la volonté, disons, stratégique d'attirer des dépenses non locales en vue d'un gain financier net pour une économie locale donnée plutôt que pour (au détriment d') une autre économie locale peut conduire à une forme protectionniste de « surenchère » qui peut aboutir à une « guerre » de l'événement culturel. Le résultat peut ne pas être neutre culturellement et même conduire à l'excès.

### *Une « exception culturelle » affaiblie*

À ce risque d'incompatibilité s'ajoute un deuxième risque, celui d'affaiblir l'argument de l'« exception culturelle », argument étendu parfois au-delà des seuls secteurs audiovisuel et cinématographique. Utiliser sérieusement l'analyse d'impact économique pour motiver le soutien public à  $x$ , en faisant de la politique culturelle une politique utilitaire, signifie qu'on se soucie principalement des revenus et des salaires tirés d'emplois, des sommes qui sont directement et indirectement dues à l'existence de  $x$ . Le choix de retenir cette analyse affaiblit l'argument de l'« exception culturelle » selon lequel les biens et services culturels ne sont pas des produits comme les autres car non réductibles à leur seule dimension marchande.

De plus, le fait d'avancer des chiffres d'impact amène à instrumentaliser les services culturels (festivals, spectacles de rue, monuments, sites patrimoniaux, musées...) et à en faire des services comme les autres, c'est-à-dire des services qui produisent de façon ordinaire des revenus et des emplois. Cela peut venir affaiblir leur possible caractère exceptionnel.

### *L'erreur d'interprétation politique*

Il existe enfin un troisième risque d'utilisation de l'analyse d'impact pour motiver la subvention publique à la culture. Ce risque est lié à une dernière forme de coûts qu'il convient de ne pas ignorer pour estimer correctement l'impact économique local pondéré de  $x$ .

Supposons un membre d'un groupe de pression qui dispose d'une évaluation de l'impact de  $x$  pour une certaine zone et qui invoque celle-ci pour motiver sa demande de soutien public. Supposons que l'évaluation ait scrupuleusement évité toutes les erreurs de mesure possibles, qu'elle ait réussi passablement à mettre en balance les bénéfices identifiés de  $x$  avec ses coûts, et que l'impact net estimé soit (toujours) positif. Un dernier coût reste à considérer pour clore l'analyse. Il s'agit du « coût d'opportunité » des fonds publics locaux dépensés pour soutenir  $x$ , c'est-à-dire ce qui est abandonné pour financer sur ces fonds ce dernier. La justification d'un investissement public suppose en effet que  $x$  doit fournir aux résidents locaux un rendement au moins égal à ce qui serait obtenu pour d'autres projets dans lesquels les autorités locales pourraient investir. Dans ce cas, le coût d'opportunité est la valeur de la meilleure solution de remplacement non choisie lorsque la décision de dépenser des fonds publics est prise. Toute étude d'impact sérieuse doit donc identifier cette solution, la mettre en balance avec son objet d'étude et démontrer que c'est bien ce dernier qui est le plus efficace.

L'identification rigoureuse de la meilleure solution de remplacement pourrait cependant impliquer qu'il s'avère préférable, étant donnée la logique de l'analyse d'impact, de subventionner sur fonds publics locaux un équipement sportif (un terrain de golf, par exemple), un parc d'attractions, un casino ou un palais des congrès (qui attire avantagement de nombreux visiteurs non locaux) plutôt que d'aider  $x$ . Le risque pour notre lobbyiste culturel est que  $x$  ne soit pas, après évaluation solide, le moyen de produire le plus gros supplément d'activité économique locale, et que son impact net complet s'avère ainsi négatif. L'utilisation justificative de l'argument de l'impact économique peut

ainsi s'avérer dangereusement contre-productive pour les arts et la culture. C'est d'ailleurs sans doute pour cette raison que les études existantes ne cherchent habituellement pas à évaluer le coût d'opportunité des fonds publics utilisés pour soutenir leur objet d'étude. Bien sûr, rien n'exclut *a priori* que **x** permette de produire l'impact le plus important localement ; il convient pourtant d'en faire la démonstration incontestable, ce qui au premier abord n'est pas évident<sup>12</sup>.

En d'autres termes, il ne faut pas commettre l'erreur d'interprétation politique, c'est-à-dire supposer incorrectement qu'un impact économique positif est une condition suffisante pour prétendre à l'aide publique sans considérer les coûts d'opportunité de détournement d'une telle aide vers d'autres investissements publics potentiellement plus rentables. Prendre au sérieux l'analyse d'impact pour justifier le soutien public implique la mise en concurrence de l'activité culturelle locale étudiée (celle de **x**) avec n'importe quelle autre activité industrielle ou commerciale locale susceptible d'être soutenue, à moins de faire le jugement de valeur contestable selon lequel créer des revenus et des emplois locaux grâce au levier culturel local étudié importe plus que d'en créer grâce à tout autre levier local. Comme on l'a dit, cette mise en concurrence, qui néglige l'éventuelle nature exceptionnelle de services culturels, peut s'avérer, après évaluation solide, défavorable pour qui souhaite voir **x** bénéficier d'un soutien public<sup>13</sup>.

Autrement dit encore, si l'analyse d'impact est prise au sérieux pour justifier la subvention publique, alors quiconque commande une étude à visée justificative doit accepter préalablement le fait que celle-ci puisse démontrer qu'il est préférable pour les contribuables locaux de supprimer ou de ne pas accorder à **x** tel soutien public local mais de le verser plutôt à une autre activité, culturelle ou pas. Si, après estimation, il en est ainsi mais que cette conclusion est niée et la subvention maintenue ou accordée à **x**, c'est que l'analyse d'impact n'a pas été prise au sérieux par le commandant de l'étude ; il en attendait sans doute des résultats particuliers, par exemple pour légitimer *a posteriori* une subvention publique décidée sur d'autres motifs et qui, de toute façon, n'aurait pas été remise pas en cause. Dans ce cas, un argument(aire) non économique sera avancé en guise de justification et l'étude d'impact n'aura donc servi à rien, la commande n'ayant pas été faite honnêtement. Par surcroît, des ressources en temps, en énergie et en fonds publics dépensées pour l'étude auront été gaspillées.

---

<sup>12</sup> La question d'une démonstration en analyse dynamique sera ignorée ici, les choses pouvant bien entendu se modifier dans le temps.

<sup>13</sup> Le lien avec l'erreur fiscale peut être fait ici. Supposons que l'on soit parvenu à comparer correctement le volume des dépenses au volume des recettes fiscales pour un secteur culturel **X** et que le gain fiscal net se révèle positif. Pour ne pas commettre l'erreur d'interprétation politique, il convient ensuite d'établir que c'est bien **X** qui permet le gain fiscal net le plus important pour la zone d'étude, relativement à tout autre secteur économique, culturel ou non culturel.



## **Pour conclure**

Au terme de ce rappel de quelques principes de l'analyse d'impact économique d'une activité culturelle pour une zone donnée, que conclure ? L'analyse d'impact a une valeur descriptive et informative indéniable puisqu'elle permet notamment d'améliorer la connaissance des interdépendances des différents secteurs d'activité locaux bénéficiant directement et indirectement des dépenses liées à l'activité culturelle étudiée. De plus, les résultats d'une étude d'impact correctement faite peuvent être invoqués pour motiver une demande de soutien public<sup>14</sup>.

L'utilisation justificative doit toutefois être faite avec circonspection. En particulier, le fait d'allier politique culturelle et politique de création de richesses est risqué pour trois raisons : cette alliance peut s'avérer non neutre culturellement, elle affaiblit l'argument de l'« exception culturelle » et elle met en concurrence, dans la lutte pour les ressources publiques rares, une activité culturelle locale avec n'importe quelle autre activité industrielle ou commerciale locale susceptible d'être soutenue. Ces trois périls résultent du choix de retenir l'analyse d'impact pour justifier le soutien public. Face à eux, la prudence est clairement de mise.

---

<sup>14</sup> L'aide-mémoire des conditions nécessaires d'une telle étude est donné en annexe.

### **Aide-mémoire des conditions nécessaires pour une étude d'impact économique**

Avant de diffuser les résultats d'une étude d'impact économique d'une manifestation culturelle, d'un établissement culturel, etc., pour une certaine zone, il convient de s'assurer que les conditions ci-dessous sont réunies :

- les dépenses des résidents locaux ont été exclues ;
- les dépenses des « changeurs de calendrier » et/ou des visiteurs occasionnels ont été exclues ;
- les estimations des coefficients multiplicateurs ont été calculées à l'aide d'un modèle entrées/sorties de l'économie locale choisie (et non à partir des résultats d'études analogues) ;
- les estimations des coefficients multiplicateurs portent sur les revenus des résidents locaux plutôt que sur les ventes des entreprises locales ;
- les coûts de l'objet d'étude ont été pris en considération, dont son coût d'opportunité.

## Références d'articles et ouvrages

- Trine BILLE HANSEN, "Measuring the Value of Culture", *European Journal of Cultural Policy*, vol. 1, no. 2, 1995, pp. 309–322.
- John L. CROMPTON, "Economic Impact Analysis of Sports Facilities and Events: Eleven Sources of Misapplication", *Journal of Sport Management*, vol. 9, 1995, pp. 14–35.
- John L. CROMPTON, *Measuring the Economic Impact of Visitors to Sports Tournaments and Special Events*, Ashburn, VA: National Recreation and Park Association, Division of Professional Services, 1999.
- John L. CROMPTON, Seokho LEE and Thomas J. SHUSTER, "A Guide for Undertaking Economic Impact Studies: The Springfest Example", *Journal of Travel Research*, vol. 40, August 2001, pp. 79–87.
- John L. CROMPTON and Stacey L. MCCAY, "Measuring the Economic Impact of Festivals and Events: Some Myths, Misapplications and Ethical Dilemmas", *Festival Management and Event Tourism*, vol. 2, 1994, pp. 33–43.
- Dennis R. HOWARD and John L. CROMPTON, *Financing Sport*, Second Edition, Morgantown, West Virginia: Fitness Information Technology, 2004.
- Christopher MADDEN, "The 'Economic' Benefits of Art", Discussion Paper, Creative New Zealand, 1998.
- Christopher MADDEN, "Using Economic Impacts in Arts and Cultural Advocacy: A Cautionary Note", *Media International Australia Incorporating Culture and Policy*, vol. 98, no. 1, February 2001, pp. 161–178.
- Victor A. MATHESON, "Economic Impact Analysis", working paper, Williams College, Department of Economics, Fernald House, August 2003, 14 pages.
- Alan PEACOCK, "Welfare Economics and Public Subsidies to the Arts", *Manchester School of Economic and Social Studies*, vol. 4, December 1969, pp. 323–335.
- Bruce A. SEAMAN, "Arts Impact Studies: a Fashionable Excess", in A. J. Radich and S. Schwoch (eds.), *Economic Impact of the Arts: A Sourcebook*, Denver, Colorado and Washington, D.C.: National Conference of State Legislatures, May 1987, Chapter II, pp. 43–75.
- Bruce A. SEAMAN, "Economic Impact of the Arts", chapter 27 in R. Towse (ed.), *A Handbook of Cultural Economics*, Cheltenham, UK and Northampton, MA, USA: Edward Elgar, 2003, pp. 224–231.
- Arthur H. STERNGOLD, "Do Economic Impact Studies Misrepresent the Benefits of Arts and Cultural Organizations?", *Journal of Arts Management, Law, and Society*, vol. 34, no. 3, Fall 2004, 166–187.
- Frank VAN PUFFELEN, "The Economic Impact of the Arts in Amsterdam", in William S. Hendon, Harry Hillman-Chartrand and Harold Horowitz (eds.), *Paying for the Arts*, The University of Akron, Association for Cultural Economics, 1987, pp. 231–242.
- Frank VAN PUFFELEN, "Cultural Accounting and Cultural Performance: What Can Economists Say about the Amount of Subsidies Needed?", in C. Richard Waits, William S. Hendon and J. Mark Davidson Schuster (eds.), *Cultural Economics 88: A European Perspective*, Association for Cultural Economics, The University of Akron, 1989, pp. 89–95.
- Frank VAN PUFFELEN, "Abuses of Conventional Impact Studies in the Arts", *European Journal of Cultural Policy*, vol. 2, no. 2, 1996, pp. 241–254.